



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 64 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux handicapés et à la famille**

### **Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : objectifs du Millénaire pour le développement et synergies avec les autres instruments des Nations Unies relatifs aux personnes handicapées**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 60/131 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la mise en œuvre d'ensemble du Programme d'action mondial concernant les handicapés décrivant les efforts généraux accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et indiquant les solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre la mise en œuvre du Programme d'action mondial et celle des autres mécanismes et instruments des Nations Unies visant les questions de handicap, compte tenu des points forts et des principaux éléments du Programme, ainsi que du rôle important qu'il peut jouer du fait qu'il offre aux États des principes directeurs pour leurs interventions. Essentiellement, on y trouve l'exposé des activités menées depuis la publication du précédent rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session, exposé fondé sur les activités et suggestions de 16 gouvernements et de sept institutions, programmes et fonds des Nations Unies et des quatre commissions régionales.

---

\* A/62/150.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Vue d'ensemble des mécanismes et instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités .....	4–7	3
III. Intégration de la dimension incapacités dans les activités de développement visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement .....	8–47	5
A. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 1 – réduction de la pauvreté extrême et de la faim .....	19–27	8
B. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 2 – assurer l'éducation primaire pour tous .....	28–34	10
C. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 3 – promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes .....	35	11
D. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 4 – réduire la mortalité infantile .....	36–37	11
E. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 5 – améliorer la santé maternelle .....	38–40	12
F. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 6 – combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies .....	41–42	12
G. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 7 – assurer un environnement durable .....	43–44	12
H. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 8 – mettre en place un partenariat mondial pour le développement .....	45–47	13
IV. Solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et celle des autres mécanismes et instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités .....	48–59	14
V. Recommandations et conclusions .....	60–64	15

## I. Introduction

1. En application de la résolution 60/131 de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu général de l'intégration de la dimension incapacités dans les efforts de développement déployés pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier le premier et le deuxième, une vue d'ensemble des trois mécanismes et instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités, à savoir le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>1</sup>, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>, et examine les solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité de ces trois instruments et les effets de synergie voulus entre eux. On trouvera en conclusion une série de recommandations présentées à l'Assemblée générale pour examen.

2. Les 16 États Membres suivants ont contribué au présent rapport : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne et Tunisie. Des contributions ont également été reçues des sept institutions spécialisées, programmes et fonds suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Banque mondiale, ainsi que des quatre commissions régionales, à savoir la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

3. Le présent rapport est structuré comme suit : la section II présente une vue d'ensemble des instruments internationaux relatifs aux incapacités actuellement en vigueur, suivie à la section III d'une analyse plus détaillée de la façon dont ces instruments et mécanismes peuvent être liés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, chacun des huit objectifs étant examiné pour en évaluer l'effet et la pertinence concernant les personnes handicapées. À la section IV, on examine plusieurs solutions possibles pour assurer la complémentarité des principaux instruments.

## II. Vue d'ensemble des mécanismes et instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités

4. L'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 1982, du Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées a permis à la communauté internationale de disposer d'un cadre d'action global pour mieux prévenir les incapacités, favoriser la réadaptation des personnes handicapées et leur permettre de participer pleinement à la vie sociale et au développement national sur un pied

---

<sup>1</sup> Résolution 37/52 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial tel qu'énoncé à la section VIII de l'annexe au document A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1 [recommandation I (IV)].

<sup>2</sup> Résolution 48/96, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 61/106, annexe I.

d'égalité. Le Programme mondial s'écartait considérablement de l'approche traditionnelle axée sur des mesures de réadaptation en faveur des handicapés. Il s'agissait du premier instrument international à avoir tenté de définir une approche de l'incapacité fondée à la fois sur le développement et les droits. Le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Celui-ci stipule que le suivi et l'évaluation des progrès doivent s'effectuer périodiquement aux niveaux international et régional, de même qu'au niveau national. Les indicateurs d'évaluation du Programme d'action mondial doivent être déterminés par l'ONU, en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations<sup>4</sup>.

5. S'inspirant de l'expérience acquise au cours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992), l'Assemblée a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés en décembre 1993. Il s'agit de 22 règles portant sur tous les aspects de la vie des personnes handicapées et prévoyant une continuité d'interventions essentielles à l'égalisation des chances de toutes les personnes handicapées. Depuis leur adoption, les Règles ont joué un rôle important en favorisant l'élaboration de politiques et de pratiques nationales en matière d'incapacité partout dans le monde. On s'accorde largement à penser que l'application des principes énoncés dans les Règles a contribué pour beaucoup à la diffusion de pratiques optimales sur l'égalisation des chances des handicapés. Le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés présente un rapport annuel sur la question. Lorsqu'elle a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial en 2005, la Commission l'a prié de lui présenter un rapport sur le suivi de l'application des Règles tous les ans et non plus tous les deux ans comme auparavant<sup>5</sup>. L'Assemblée n'a pas encore pris de décision sur le supplément proposé aux Règles, qui figure à l'annexe du troisième rapport du Rapporteur spécial (voir E/CN.5/2002/4).

6. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, que l'Assemblée générale a adoptée en décembre 2006, a été élaborée lorsqu'il est apparu que, malgré les progrès réalisés depuis l'adoption du Programme d'action mondial et des Règles, il restait beaucoup à faire pour augmenter les chances et promouvoir la participation pleine et effective des handicapés à la vie économique, sociale, culturelle et politique (voir la résolution 56/158 de l'Assemblée générale). La Convention a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. Au 12 juillet 2007, un total de 100 États l'avaient signée, et 55 avaient signé le Protocole facultatif<sup>6</sup>. Un État, la Jamaïque, a ratifié la Convention. Les États parties présenteront des rapports au Comité pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur la mise en œuvre de cet instrument. L'article 38 de la Convention stipule que le Comité peut inviter les institutions spécialisées et tous autres organismes qu'il jugera appropriés à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs.

7. La Convention relative aux droits des personnes handicapées vise en outre à promouvoir l'approche intégrée au développement énoncée dans le Programme d'action mondial et réaffirmée lors du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague, ainsi qu'à intégrer la dimension incapacités dans tous les

<sup>4</sup> Voir A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV), par. 194.

<sup>5</sup> Voir Conseil économique et social, résolution 2005/9.

<sup>6</sup> Résolution 61/106, annexe II.

programmes d'action pour le développement. C'est le seul des trois instruments à être juridiquement contraignant pour les États parties.

### **III. Intégration de la dimension incapacités dans les activités de développement visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement**

8. Nombre d'États Membres et d'institutions, programmes et fonds des Nations Unies, de même que les commissions régionales, se sont engagés à appliquer des programmes et des politiques visant à assurer la pleine participation et l'égalité des handicapés, ce qui montre que l'on se rend de plus en plus compte que l'on ne peut réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement sans faire participer pleinement les handicapés à toutes les activités de développement et leur ouvrir l'accès aux projets en cours.

9. Le présent rapport se penche en particulier sur les deux premiers objectifs, à savoir réduire l'extrême pauvreté et la faim, et assurer l'éducation primaire pour tous car, en général, la plupart des initiatives touchant les incapacités et les autres objectifs demeurent rares ou se trouvent aux tout premiers stades de mise en œuvre. Les deux premiers objectifs sont fondamentaux et d'importance dominante dans la vie de maintes personnes handicapées. Il existe un lien bidirectionnel manifeste entre la pauvreté et l'incapacité : la pauvreté peut causer l'incapacité, notamment du fait des conditions de vie précaires, des soins de santé inadéquats et de la malnutrition, et en sens inverse l'incapacité cause la pauvreté lorsque les handicapés se voient empêchés de participer pleinement aux activités sociales et économiques de leurs communautés. L'incapacité est aussi étroitement liée à l'éducation. D'après les estimations, environ 40 millions sur 115 millions d'enfants non scolarisés souffrent d'un handicap, et la majorité des enfants handicapés dans le monde ne sont pas scolarisés. Donc, si l'on veut atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle, il faut inclure tous les enfants sans exception.

10. Les situations d'urgence causées par les catastrophes naturelles et les conflits peuvent poser des problèmes particuliers aux handicapés qui cherchent à obtenir l'aide humanitaire nécessaire. Même des variations saisonnières comme la mousson et la saison des pluies peuvent rendre des chemins utilisables en saison sèche impraticables pour les personnes à mobilité limitée ou en fauteuil roulant. En cas de conflit, il convient de se pencher sur le rôle des armes dans l'incapacitation.

#### **Intégration de la dimension incapacités dans tous les programmes**

11. Promouvoir l'intégration des droits des handicapés dans l'ensemble du programme de développement est un élément important pour amener la reconnaissance de ces droits. Dans l'ensemble, les partenaires de développement ignorent tout des questions concernant l'incapacité, comme en témoigne l'absence d'une dimension incapacités dans la plupart des activités de développement. Le Programme d'action mondial a été adopté il y a 25 ans, assurant la promotion du rapport entre incapacité et développement. Malgré ses importantes contributions, la mise en œuvre de ses principes est à la traîne, comme il ressort des informations données par la Banque mondiale, selon laquelle au cours de l'exercice 2002-2006, on trouvait une dimension incapacités dans 5 % seulement des engagements de prêt. Cela fait ressortir combien il est indispensable de mener des activités de

sensibilisation, de formuler des directives, d'accroître les allocations budgétaires en faveur des questions concernant l'incapacité, et de renforcer les capacités de tous les acteurs du développement concernés. L'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est censée répondre à ces besoins, en faisant fond sur les points forts et les succès du Programme d'action mondial et des Règles. Les connaissances techniques des institutions et programmes des Nations Unies représentent aussi une ressource potentiellement utile pour développer et promouvoir l'intégration des questions concernant l'incapacité dans les activités dans tous les secteurs. L'on a également suggéré que les efforts d'intégration pourraient par ailleurs laisser une place au rôle crucial des initiatives visant spécifiquement l'aide aux handicapés aux fins d'accélérer le processus.

12. Il est désormais généralement reconnu que la dimension femmes et le VIH/sida sont des thèmes intersectoriels dont il faut tenir compte dans toutes les activités. L'occasion s'offre de tirer les enseignements de ces exemples lorsque l'on promeut l'incapacité comme thème intersectoriel similaire et que l'on élabore des programmes qui s'attaquent efficacement à ces problèmes.

### **Les mesures prises au niveau national**

13. Plusieurs pays s'attaquent à la question de l'incapacité au niveau national en créant un bureau national de coordination qui guide l'inclusion de la dimension incapacités dans tous les secteurs et dont le personnel est constitué en partie de handicapés. Ces bureaux permettent de centraliser toutes les connaissances et programmes touchant l'incapacité, tout en employant dans le même temps un personnel attaché à la promotion et à l'appui de l'intégration de la dimension incapacités dans les secteurs public, privé et non gouvernemental. Les bureaux nationaux peuvent aussi être bien placés pour superviser l'application des principes du Programme d'action mondial et le respect des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans le cadre d'un plan d'action stratégique formulé à l'échelon national. En outre, ces bureaux peuvent éventuellement travailler en liaison avec les donateurs internationaux pour veiller à ce que les activités de développement respectent les besoins et les droits des handicapés. Les bureaux de coordination spécialisés en matière d'incapacité sont plus efficaces lorsqu'ils sont chargés de coordonner l'intégration des questions touchant les handicapés dans toute l'administration publique et sont dotés de l'autorité et des pouvoirs requis pour ce faire.

14. Nombre de pays ont créé une commission gouvernementale chargée des handicapés. Ces commissions ont souvent pour tâche de suivre l'application de la législation en vigueur concernant les incapacités, de proposer et recommander au gouvernement des modifications, de superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale et de coopérer avec les organisations de la société civile qui travaillent dans ce domaine. Elles formulent également des recommandations sur les moyens d'améliorer les activités en cours visant à protéger les handicapés et leur permettre d'exercer leurs droits, et font traduire tous les documents internationaux pertinents sous forme de texte, en format audio, ou en Braille.

15. La marginalisation des handicapés reste due en grande partie à des préjugés défavorables et à de l'inconscience ou de l'ignorance plutôt qu'au seul manque de ressources économiques, et les handicapés demeurent l'un des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés. Certaines interventions requièrent un important

investissement financier, mais il existe plusieurs mesures proactives ne nécessitant pas un large apport monétaire sans être pour autant inefficaces. Des changements bien planifiés de politiques et de programmes peuvent apporter des avantages considérables, même sans gros investissements financiers. Parmi les principaux domaines appelant un changement des politiques, citons l'emploi, les systèmes de sécurité sociale et une législation de lutte contre la discrimination. Les programmes de sensibilisation et de formation à l'intention du grand public sont des exemples d'interventions réalisables avec très peu d'investissement monétaire. Promouvoir les entreprises responsables qui offrent des produits et des services à l'intention des handicapés et en assurent l'inclusion est une autre possibilité de sensibilisation peu coûteuse. Le matériel d'adaptation de fabrication locale peut créer des possibilités bon marché qui favorisent l'intégration des handicapés dans la communauté. Il est possible de rendre les systèmes de transports publics plus accessibles si les opérateurs annoncent à haute voix le nom des arrêts, ce qui donnerait aux aveugles davantage d'autonomie. La publication des plans d'urgence et des documents nationaux et internationaux importants peut se faire en Braille à peu de coût. La consultation des organisations locales de handicapés peut aider à déterminer les options bon marché adéquates qui ouvrent davantage l'accès à des environnements spécifiques.

**« Nothing about us without us » (Rien de ce qui nous concerne ne doit être fait sans nous consulter)**

16. Il convient d'appuyer la voix et la capacité collective des handicapés afin d'intégrer leurs revendications légitimes dans les processus de planification et de prise de décisions. Les organisations intéressées de handicapés peuvent être des partenaires importants dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes aux niveaux local, national, régional et international. L'appui aux organisations non gouvernementales locales leur permettant de fournir des services aux handicapés et de leur apporter une assistance technique illustre cette pratique. Ces organisations peuvent être des partenaires efficaces pour mobiliser la participation de la société civile dans divers programmes sectoriels et peuvent éventuellement se révéler efficaces dans un rôle de promotion, en coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales, ainsi qu'avec des experts indépendants. Plusieurs États et institutions et programmes des Nations Unies ont souligné l'importance d'assurer l'inclusion des personnes intellectuellement handicapées dans tous les programmes, car ce groupe est souvent marginalisé, même au sein de la communauté des handicapés elle-même.

**Collecte de données**

17. En raison du manque actuel de données statistiques concernant les handicapés, il est difficile de planifier des programmes et d'élaborer des politiques de façon efficace et précise. Parmi les solutions possibles pour augmenter les sources et la qualité des données sur les incapacités, on peut par exemple ajouter des questions aux questionnaires de recensement national, mener des enquêtes plus détaillées au niveau sous-national et assurer une formation aux statisticiens en matière de collecte de données concernant les incapacités.

18. Dans l'étude qui suit, mention sera faite des pays qui ont donné des exemples spécifiques d'initiatives prises dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touchant les handicapés.

## **A. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 1 – réduction de la pauvreté extrême et de la faim**

19. Les handicapés connaissent des taux de pauvreté plus élevés que les personnes valides. Pour commencer à inverser cette tendance, le Costa Rica et la Hongrie se sont tous deux attachés à assurer le plein accès et la pleine participation au marché du travail. Le Costa Rica a proposé que les politiques du travail qui concernent les handicapés soient placées sous la tutelle du Ministère du travail et ne soient pas abordées de façon aléatoire par des services spéciaux d'éducation. Aux Philippines, le Département du travail et de l'emploi exécute des programmes qui assurent une formation et facilitent l'accès aux capitaux pour permettre à des handicapés de créer des entreprises.

20. L'Afrique du Sud a fait observer que les cadres nationaux de politique peuvent encourager de diverses façons l'ouverture aux handicapés de l'accès au marché du travail, et que la coopération et l'exécution sont possibles aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

21. Diverses mesures sont en place qui permettent de rendre le lieu de travail plus inclusif. L'élaboration de procédures et de politiques contraignantes concernant la sûreté de tous les lieux de travail peut être une façon économique de réduire l'incidence des accidents du travail. Des politiques de l'emploi qui encouragent les employeurs à fournir des logements raisonnables à tous les travailleurs ou leur prescrivent de le faire peuvent aussi déboucher sur des solutions peu coûteuses qui ouvrent le lieu de travail aux handicapés.

22. Les services d'appui social, les filets de sécurité et les subventions sont autant d'autres solutions possibles pour promouvoir un environnement du travail inclusif. Instituer de telles mesures peut encourager l'autonomie et l'intégration des handicapés dans la communauté sans les rendre dépendants de l'État. Comme mesure d'incitation, la Tunisie a réduit le montant de l'impôt payé par les employeurs au titre de leurs employés handicapés. Des quotas obligatoires pour le recrutement préférentiel ou dans le cadre de la discrimination positive dans les secteurs public et privé sont en place dans un certain nombre d'États, ce qui est une autre solution pour stimuler l'emploi de handicapés. L'appui apporté aux aidants familiaux de handicapés peut leur donner le temps de continuer à occuper un emploi rémunéré, ce qui renforce la stabilité financière de la famille.

23. Une bonne formation professionnelle peut aider à mieux harmoniser les besoins en ressources humaines de l'industrie avec les compétences des travailleurs handicapés, en particulier dans les secteurs de l'économie à forte croissance. En Azerbaïdjan, on procède à de vastes expérimentations pour mesurer et concilier les capacités des chercheurs d'emploi handicapés avec les postes vacants appropriés, et la législation nationale garantit une formation professionnelle et un recyclage gratuits aux chercheurs d'emploi handicapés.

24. Des possibilités économiques et de création d'entreprises novatrices peuvent promouvoir la croissance économique aussi bien que la richesse des ménages. Les possibilités de travail à domicile et de commerce électronique grâce à l'Internet peuvent offrir des méthodes de création de sources de revenus plus souples et plus accessibles tant aux handicapés qu'aux personnes valides. Le Bangladesh et le Portugal, entre autres, appuient des programmes de microcrédit destinés aux handicapés. Les systèmes de microcrédit peuvent fournir d'importantes sources de



création de revenus, en particulier pour les personnes travaillant dans l'économie parallèle. Bien que les initiatives de développement incluent souvent des systèmes de ce type, les handicapés en sont régulièrement exclus. Les possibilités de commerce qui appuient les besoins des handicapés peuvent être particulièrement bénéfiques, par exemple les projets qui encouragent la fabrication et la distribution d'appareils d'assistance et ceux qui rendent une communauté plus accessible.

25. L'Organisation internationale du Travail est une source potentielle d'information sur les initiatives qui encouragent la pleine participation des handicapés au marché du travail. À Sri Lanka et au Viet Nam, l'OIT a expérimenté sur le terrain des ensembles de mesures de formation et d'information à l'intention des entreprises du secteur privé pour soutenir les efforts qu'elles déploient pour recruter des handicapés. À Sri Lanka, on a créé un centre d'information national en ligne qui aiguille les intéressés vers les emplois et la formation, donne des informations, des conseils et assure des services d'orientation des carrières à l'intention des chercheurs d'emploi. On a encouragé l'inclusion de handicapés dans cette base de données grâce à des campagnes radiophoniques. L'OIT a appuyé la promotion de la participation de handicapés à l'économie parallèle grâce à une formation dans les secteurs appropriés, comme l'artisanat et la musique au Cambodge, en Mongolie, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande.

26. Dans les zones rurales, on estime à 160 millions le nombre de pauvres souffrant de handicaps, pour la plupart des agriculteurs responsables de la sécurité alimentaire de leur ménage. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a des compétences spécialisées concernant les projets visant à répondre aux besoins de cette population; on peut citer notamment la création de sources de revenus et de possibilités d'emplois pour les handicapés dans les secteurs liés à l'agriculture, l'adaptation des technologies de production agricole pour répondre aux besoins des travailleurs handicapés, la promotion de la prévention des accidents dans les industries agricoles et forestières, et l'élimination des incapacités liées à la nutrition grâce à de meilleurs régimes alimentaires et à des interventions en matière de sécurité alimentaire. La FAO appuie également des projets de formulation de politiques et de sensibilisation. Elle appuie en outre la promotion des possibilités pour les handicapés des zones rurales de gagner leur vie de façon autonome, en renforçant leur confiance en leur propre valeur en tant qu'entrepreneurs ruraux. La FAO tient également en ligne une base de données relative aux handicapés en milieu rural, qui peut se révéler être une ressource utile.

27. On reconnaît généralement que, dans les situations d'urgence, les handicapés sont particulièrement touchés par l'insécurité alimentaire. Si l'on veut que l'intervention en cas d'urgence et la programmation après les urgences soient inclusives, il faudrait mettre en place des mécanismes tenant compte de l'existence et des besoins des handicapés. L'Irlande, entre autres États, appuie des programmes de déminage, car la présence de mines empêche souvent la culture de terres arables bien après la fin des conflits.

## **B. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 2 – assurer l'éducation primaire pour tous**

28. On estime à 98 % la proportion d'enfants handicapés dans le monde qui ne sont pas scolarisés. Les établissements scolaires sont souvent inaccessibles, et les enseignants ne possèdent probablement pas la formation voulue pour éduquer les élèves handicapés. Cette situation a souvent pour résultat que les enfants et les jeunes handicapés sont exclus de l'éducation. Le point de départ fondamental de l'éducation primaire pour tous serait d'assurer que tous les établissements d'enseignement, physiques et sur l'Internet, soient accessibles. L'Arabie saoudite et le Costa Rica ont suggéré d'orienter les efforts sur l'application de systèmes d'éducation élémentaire obligatoire dans lesquels tous les enfants handicapés seraient inclus et intégrés. La Tunisie a relevé l'importance d'assurer le plus tôt possible une éducation préscolaire aux enfants handicapés afin d'augmenter leurs chances de réussite lorsqu'ils entrent dans le système scolaire normal. Dans le cadre d'un projet aux Philippines intitulé « L'éducation sans entraves », des garderies dans diverses régions sont équipées de matériel spécial pour accueillir des enfants handicapés. Au Qatar, le Ministère de l'éducation forme et éduque depuis très longtemps les handicapés, le but étant de promouvoir leur intégration sociale et économique. Le Ministère souligne également combien il importe d'assurer que les handicapés aient accès à l'éducation. La législation qatarienne est favorable aux handicapés, et le nombre d'élèves handicapés dans le système scolaire normal est en hausse.

29. L'inclusion sociale est un facteur important si l'on veut assurer que les handicapés soient intégrés comme membres à part entière de la communauté. Cette intégration est particulièrement nécessaire dans le contexte des enfants d'âge scolaire, car c'est en grande partie à ce moment-là que se forme chez l'individu le sens de sa propre valeur et l'estime de soi. Des programmes ont été appliqués qui familiarisent les enfants avec les besoins et les capacités des handicapés et encouragent l'intégration des enfants handicapés dans les classes normales.

30. Il faudra sans doute des approches souples et novatrices à l'éducation pour atteindre les enfants handicapés, par exemple l'accès aux établissements d'enseignement et les possibilités par l'Internet ou la radio. La Tunisie a une certaine expérience du téléenseignement de ce type, et offre des chances d'éducation grâce à l'« École virtuelle », projet qui cible, entre autres, les personnes handicapées à mobilité limitée. La Tunisie appuie également l'utilisation de programmes informatiques et d'ordinateurs à écran tactile pour aider les personnes ayant des handicaps moteurs, intellectuels et sensoriels dans le processus d'éducation, le but étant de les inclure pleinement dans le système éducatif. Dans des situations d'urgence, le HCR a parrainé des programmes de formation du personnel enseignant pour faciliter l'intégration des enfants handicapés dans des écoles normales dans les camps de réfugiés.

31. Le transport pour aller à l'école pose souvent un obstacle majeur aux enfants handicapés, et nombre de pays, notamment la Tunisie, financent des services de transport vers les établissements d'enseignement.

32. Une politique d'éducation nationale comprenant un appui budgétaire de même que des directives claires sur la façon dont on fournit aux enfants handicapés l'appui spécialisé dont ils ont besoin pour fonctionner au sein du système d'éducation, ainsi

que la façon dont on adaptera ce dernier pour répondre à ces besoins, pourrait être bénéfique dans ce domaine. Un récent rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation donne un cadre permettant de promouvoir l'éducation inclusive en tant que droit fondamental des personnes handicapées (voir A/HRC/4/29).

33. L'UNICEF a servi de source d'information sur la politique en matière d'éducation, et encourage activement la modification des politiques dans les domaines suivants : sensibiliser les écoles et les communautés au droit des enfants handicapés à l'éducation; rendre l'école plus accessible; former les parents, les enseignants et les travailleurs communautaires à évaluer les besoins d'un enfant et à planifier en conséquence l'appui à lui apporter; renforcer la compétence des enseignants à éduquer des enfants ayant des besoins et des capacités différents; promouvoir l'adoption de programmes scolaires adaptés; et appuyer l'élargissement de programmes d'enseignement des très jeunes enfants et des jardins d'enfants qui répondent aux besoins des enfants handicapés.

34. En ce qui concerne les systèmes universitaires, les programmes d'études peuvent être adaptés pour toutes les professions connexes pour veiller à ce que les diplômés possèdent les compétences et la sensibilité voulues pour inclure comme il convient les handicapés dans leur domaine de travail. En Croatie, par exemple, les programmes d'études universitaires comprennent désormais des conférences sur les enfants handicapés dans les cours de deuxième cycle des enseignants et des psychologues. Plusieurs autres institutions d'enseignement supérieur forment divers professionnels à travailler avec les enfants et adultes handicapés. Le Gouvernement croate apporte aussi un appui financier aux organisations non gouvernementales pour leur permettre d'assurer la formation avancée d'enseignants et d'autres experts travaillant avec des enfants handicapés.

### **C. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 3 – promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

35. L'Afrique du Sud inclut les femmes handicapées dans ses projets d'autonomisation économique des femmes, et offre des suppléments spéciaux aux subventions au logement aux personnes handicapées, notamment les femmes célibataires, divorcées ou veuves ayant des personnes à charge. Toutefois, la représentation des femmes dans les organes de prise de décisions importants est très inférieure à celle des hommes dans la majorité des pays, et on n'y trouve pratiquement pas de femmes handicapées.

### **D. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 4 – réduire la mortalité infantile**

36. La réduction de la mortalité infantile est un objectif qui intéresse particulièrement les handicapés, surtout dans les sociétés où les bébés nés handicapés risquent d'être tués ou où les enfants handicapés sont négligés et cachés par leur famille et ne reçoivent donc pas les soins de santé appropriés ou n'ont pas la possibilité de sortir faire de l'exercice en plein air.

37. La fourniture de soins de santé primaires de qualité revêt une importance extrême dans la réduction de la mortalité infantile; nombre d'États Membres offrent ce type de service gratuitement.

**E. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 5  
– améliorer la santé maternelle**

38. Améliorer la santé maternelle peut aider à prévenir certaines incapacités; or, dans une grande mesure, la communauté médicale et la communauté du développement négligent les besoins particuliers en matière de santé des femmes enceintes et allaitantes souffrant de divers types de handicaps. En outre, dans maintes sociétés, les tabous et les préjugés contre les handicapés exerçant leur droit de se marier et de fonder une famille sont généralisés.

39. Entre autres pays, l'Afrique du Sud et la Tunisie offrent des soins gratuits aux handicapés remplissant les conditions requises, y compris les mères handicapées. Le Bangladesh envisage de mettre en place l'infrastructure appropriée dans les hôpitaux pour assurer que les handicapés puissent tirer pleinement parti des services fournis.

40. Les doter d'appareils d'assistance appropriés peut permettre aux handicapés de jouir du degré maximum d'autonomie.

**F. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 6  
– combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

41. Les ravages socioéconomiques causés par le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies graves frappent aussi les handicapés. Il demeure toutefois de grandes lacunes dans la fourniture des services d'information sur la prévention et l'éducation sanitaires sous des formes accessibles. Le secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées a lancé la Campagne africaine sur l'incapacité et le VIH/sida, qui vise à combler certaines des lacunes existantes dans cet important domaine.

42. L'Afrique du Sud a intégré la question des incapacités dans les activités de son Conseil national contre le sida, dans l'espoir que les personnes atteintes du VIH/sida qui se retrouvent handicapées à cause de cette maladie pourront voir leurs besoins de services d'appui reconnus comme il convient, que les programmes sur le VIH/sida parviennent aux handicapés, et que les statistiques sur le VIH/sida incluent des informations sur les personnes handicapées.

**G. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 7  
– assurer un environnement durable**

43. Les questions touchant l'environnement durable peuvent intéresser particulièrement les handicapés, qui tendent à être parmi les plus vulnérables et ont très peu d'adaptabilité pour absorber les changements. Les handicapés vivant dans la pauvreté peuvent ne pas pouvoir se prévaloir des sources disponibles d'eau salubre potable parce qu'ils n'ont pas physiquement accès aux sources d'eau. Dans

le contexte des taudis urbains, les handicapés peuvent se heurter à de multiples obstacles à l'accès, que ce soit dans l'environnement anthropique ou naturel.

44. Le Danemark a reconnu qu'améliorer l'accès au cycle des eaux ménagères et leur utilisation pouvait aider à rétablir l'intégration sociale et la dignité des handicapés. Un accès plus facile pourrait réduire le fardeau des soins personnels qui pèse sur les membres de la famille et libérer un temps précieux, permettant aux handicapés et à leur famille de consacrer davantage d'efforts à améliorer leur revenu et à réduire la pauvreté. L'installation de latrines publiques et privées accessibles en milieu rural et urbain est un élément important de l'amélioration de l'assainissement et de l'autonomie personnelle.

## **H. Intégrer la dimension incapacités dans l'objectif 8 – mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

45. L'absence de handicapés dans nombre d'initiatives du partenariat mondial de plus en plus important pour le développement est criante, et il existe très peu de données sur les liens entre développement et incapacité ou sur la situation des handicapés par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'un des exemples de ce partenariat est celui qui réunit les Philippines, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, qui a donné naissance à des programmes en faveur des handicapés et à l'extension de prêts pour des programmes connexes. Les Philippines ont recommandé des liens et des réseaux plus directs entre les travaux de développement menés par les États Membres et les commissions régionales des Nations Unies. Il faut absolument combler les lacunes qui existent dans les initiatives prises dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les incapacités. Dans le contexte des partenariats mondiaux, la Hongrie a souligné la nécessité d'appuyer les organisations de la société civile dans les activités de promotion qu'elles mènent et dans les efforts qu'elles déploient pour améliorer la condition des personnes handicapées.

### **Les mesures prises au niveau régional**

46. La coopération et les plans d'action régionaux peuvent servir à maximiser les ressources et les gains tirés des connaissances et des données d'expérience partagées. Les bureaux nationaux de coordination des questions concernant les handicapés en place dans les pays peuvent faciliter cette coopération et cette communication. La coopération régionale peut prendre des formes telles que la création de secrétariats régionaux pour les questions relatives aux incapacités, les initiatives régionales lancées à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, la collecte de données statistiques qui peut être plus financièrement faisable si l'on met en commun les ressources humaines et les capitaux, l'élaboration et la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation à spécificité régionale, et l'organisation de tournées d'études et de conférences pour partager les données d'expérience et les connaissances.

47. Plusieurs régions ont lancé des décennies des personnes handicapées. Ces décennies peuvent fournir des orientations et des connaissances techniques utiles pour la formulation de plans d'action nationaux, en particulier par la mise en commun des pratiques optimales et la promotion du dialogue aux niveaux sous-

régional et régional. Dans le cadre de la Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009), on a créé des comités directeurs nationaux de la Décennie chargés de mettre en œuvre le plan d'action du continent africain dans ce domaine. La Décennie arabe pour les handicapés (2003-2012) se concentre sur 10 objectifs : l'éducation, la santé, la législation, la réadaptation et l'emploi, la femme handicapée, l'enfant handicapé, l'accessibilité et les transports, la mondialisation, la pauvreté et l'incapacité, l'information et la prise de conscience, et les loisirs et les sports. La deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) a organisé une série de manifestations sur la base du Cadre régional d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, plan d'action exécuté à partir de 2002, mettant en lumière les rapports entre pauvreté et incapacité. La plus récente, la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées, a été déclarée pour la période 2006-2015 et inclut un plan d'action convenu pour sa mise en œuvre.

#### **IV. Solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et celle des autres mécanismes et instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités**

48. Après la récente adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Nations Unies disposent désormais de trois grands instruments concernant les incapacités (le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées). Il y a donc besoin d'améliorer les effets de synergie, de réduire les doubles emplois et de maximiser l'utilisation judicieuse et efficace des ressources entre ces mécanismes.

49. Actuellement, chacun de ces trois instruments a des filières différentes pour rendre compte des progrès de sa mise en œuvre. Cela risque de provoquer une dispersion des ressources tant des États Membres que de l'ONU dans l'établissement de rapports sur les activités relatives aux incapacités, et d'empêcher l'établissement d'une source centralisée d'informations sur le sujet. En outre, déterminer quelles activités dans ce domaine devraient être attribuées à tel ou tel instrument est souvent une distinction arbitraire, surtout dans la mesure où les trois instruments demandent tous aux gouvernements d'adhérer à un grand nombre des mêmes principes généraux.

50. Pour aider à l'établissement du présent rapport, les États Membres ont été priés de donner leur opinion sur la façon de mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre le Programme d'action mondial et les autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux incapacités. Ils ont répondu en soulignant l'importance historique de tous ces instruments, et en présentant des solutions pour renforcer la synergie tant au niveau national qu'international.

51. Selon l'Espagne, l'une des premières mesures pour assurer la synergie entre les trois instruments serait que le Secrétariat de l'ONU établisse un document

officieux qui mette en lumière les complémentarités entre eux. Ce document servirait alors de base pour décider des mesures à prendre par la suite.

52. Les Philippines ont fait observer qu'il pourrait être utile que l'ONU donne l'élan et l'orientation voulues sur la façon d'harmoniser la mise en œuvre des trois instruments, aux fins d'assurer qu'il soit tiré pleinement parti des avantages comparatifs et de la valeur de chacun d'entre eux.

53. Le Costa Rica a estimé que, dans la mesure où nombre des points énoncés dans le Programme d'action mondial étaient encore pertinents de nos jours, on pourrait l'actualiser en utilisant pour base la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

54. Il reste une question non résolue concernant le supplément proposé aux Règles, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus. On pourrait se pencher sur le sujet dans le cadre des efforts déployés pour renforcer la complémentarité entre les trois instruments.

55. De l'avis de la Finlande, du point de vue des États Membres, il serait préférable d'avoir un seul mécanisme de suivi et d'établissement de rapports pour tous les instruments relatifs aux handicaps. Elle a également suggéré que l'on pourrait élaborer les programmes d'action nationaux concernant les incapacités en tenant compte des directives fournies par les instruments des Nations Unies sur la question, mais en se concentrant explicitement sur l'application des articles de la Convention.

56. La Finlande a fait observer que l'on pourrait élargir l'ampleur du rôle du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés de façon à inclure la sensibilisation à la Convention et l'assistance aux États Membres dans sa mise en œuvre.

57. Selon le Costa Rica, on pourrait charger le Comité des droits des personnes handicapées d'assurer le suivi du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, outre celui de la Convention. Le Comité devrait déterminer clairement le format des rapports des pays, notamment en définissant les indicateurs à mesurer, afin de faciliter l'établissement des rapports des pays.

58. D'après la Finlande, il faudrait évaluer les Règles pour déterminer si elles sont toujours nécessaires. Dans l'affirmative, il conviendrait de les réviser pour servir de complément à la Convention.

59. En ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, la République arabe syrienne a relevé combien il importait d'en utiliser les ressources pour appuyer les activités des organisations de la société civile dans les pays les moins avancés et les pays en développement, tandis que les Philippines ont souligné les possibilités qu'offrirait l'utilisation du Fonds pour aider les pays à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action mondial.

## V. Recommandations et conclusions

**60. La récente adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées représente une opportunité cruciale de regrouper les activités relatives aux incapacités au sein du système des Nations Unies. Une première mesure pour ce faire serait d'examiner les solutions possibles pour mieux assurer la complémentarité et les effets de synergie voulus entre les trois**

principaux instruments sur la question. Des décisions judicieuses permettraient de réduire la dispersion des ressources disponibles pour réaliser les objectifs énoncés dans ces trois instruments. L'Assemblée générale voudra peut-être en faire une question prioritaire à examiner à sa soixante-troisième session.

61. Une solution possible pour rationaliser les mécanismes de présentation de rapports serait de regrouper ces derniers en un rapport global et ponctuel unique sur les incapacités et le développement, basé sur le problème, de préférence au système actuel qui est basé sur les instruments. Ce rapport pourrait se concentrer sur les progrès de l'intégration et de l'inclusion des incapacités dans les efforts de développement, et pourrait inclure l'esprit et les principes des trois instruments des Nations Unies sur la question, en donnant explicitement la plus grande importance à la Convention, du fait de son caractère juridiquement contraignant. On pourrait alors réexaminer le rôle du Rapporteur spécial et le redéfinir de façon à inclure toutes les mesures liées aux handicaps, en se concentrant sur la mise en œuvre de la Convention.

62. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés fonctionne actuellement dans le cadre d'un mandat qui remonte à 1981. Compte tenu de l'adoption de la Convention et de la nécessité d'avoir une approche plus unifiée concernant les instruments des Nations Unies sur la question, un nouvel examen et une actualisation de son mandat pourrait permettre de mieux adapter le Fonds aux réalités contemporaines. Cet examen et cette actualisation pourraient se faire dans le cadre des efforts déployés pour mieux assurer la complémentarité des instruments.

63. Les trois instruments des Nations Unies relatifs aux incapacités reflètent l'évolution de la terminologie et de la réflexion autour de ces questions, et la nomenclature utilisée dans la Convention représente les pratiques actuellement acceptées. On estime généralement à présent que l'expression « persons with disabilities », qui met l'accent sur la personne, est préférable à « disabled persons ». L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de promouvoir l'harmonisation et l'actualisation de la terminologie utilisée pour parler des handicaps au sein du système des Nations Unies. Il conviendrait ici de modifier le titre anglais actuel, « International Day of Disabled Persons », de la Journée internationale des personnes handicapées.

64. Les grands instruments sur les handicaps traduisent le fort engagement des États Membres en faveur de la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées dans le contexte du développement. Il y a certes des différences quant à l'importance accordée et l'approche à la question, mais l'engagement de base est généralisé. Il est possible de faire des progrès considérables vers l'objectif de sociétés pleinement inclusives si l'on peut compter sur une forte volonté politique et sur l'engagement des États, travaillant en coopération avec le système des Nations Unies et la société civile. On dispose d'une somme d'expériences de plus en plus importante d'où tirer des directives pour prendre des mesures concrètes pour intégrer la dimension incapacités dans les activités de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager les États Membres à faire de cette intégration un principe fondamental des programmes d'aide au développement en cours et à venir.